

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
32	0	0

N°2026-04-60

**Élection d'un représentant à la
commission de coordination Pays
d'Art et d'Histoire (PAH) porté par
le PETR Vidourle Camargue**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - Mme BONFIGLIO Guylène - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu la délibération n°2020-12-400 du Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue du 16 décembre 2020 relative à la « Candidature Pays d'Art et d'Histoire – Constitution d'un Comité de pilotage »
- Vu la délibération n°2024-09-571 du bureau syndical du PETR Vidourle Camargue du 24 septembre 2024 autorisant le Président à signer la convention décennale « Pays d'art et d'histoire Vidourle Camargue » entre l'État, ministère de la Culture, et le PETR,
- Vu le courrier du 4 novembre 2024 du préfet de Région, Pierre-attribuant un avis favorable à la délivrance du label pays d'art et d'histoire au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue, après examen de la candidature présentée devant la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) par la délégation du PETR Vidourle Camargue le 10 septembre 2024
- Vu la convention décennale PAH Vidourle Camargue signée le 20/05/2025 entre le PETR et l'Etat,

La grande richesse historique du territoire a généré un patrimoine culturel dense et varié qui a justifié dès 2007, sur le PETR, la création d'une mission spécifiquement dédiée à l'identification, la conservation et la valorisation de ce patrimoine qui s'est développé sur deux axes :

- L'inventaire des patrimoines culturels architecturaux, immatériels et mémoriels sur les communes du PETR, outil de base d'une valorisation dans le cadre d'un développement durable du territoire,
- Une stratégie de valorisation en deux phases. La première, de conservation, incluant une aide au montage de dossiers et la recherche de financements ayant permis des restaurations, des protections Monuments Historiques et des labellisations culturelles de proximité, et la seconde, axée sur leur valorisation dans le cadre de grandes labellisations nationales pouvant impacter durablement l'image du territoire, notamment le plus prestigieux : « Pays d'art et d'histoire ».

Aujourd'hui labellisé "Pays d'art et d'histoire", le territoire s'engage pour une durée de 10 ans à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine. Le Label Pays d'art et d'histoire apporter la reconnaissance nationale de l'engagement du territoire et de ses acteurs en faveur de la sauvegarde et de la valorisation des patrimoines. L'appropriation par les habitants et visiteurs de ces patrimoines et de l'architecture contemporaine constitue aujourd'hui une nouvelle étape, sur un territoire marqué par l'accueil permanent de nouvelles populations et de grands flux estivaux. Le projet du Pays d'art et d'histoire s'articulera autour des enjeux suivants :

- L'appropriation du patrimoine par tous : habitants et visiteurs ;
- Le conseil et l'expertise pour la conservation et la valorisation du patrimoine et de l'architecture ;
- La sensibilisation aux paysages urbains, agricoles et naturels ;
- Le développement de l'action culturelle à l'échelle du territoire.

Une commission de coordination pilote le label afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser et est composé comme suit :

- Le président du PETR Vidourle Camargue,
- Le directeur régional des affaires culturelles,
- Les vice-présidents du PETR concernés, dont les présidents des EPCI,
- Les maires des villes du PETR démographiquement les plus importantes,
- Le DGS du PETR,
- Le directeur du SMCG,
- Les directeurs des UDAP du Gard et de l'Hérault,
- Les représentants des CAUE du Gard et de l'Hérault,
- L'inspecteur d'académie,
- La direction des services culturels départementaux du Gard et de l'Hérault,
- Les CAO du Gard et de l'Hérault,
- Les directeurs de Gard Tourisme et Hérault Tourisme.

Par principe, le président de l'EPCI siège au comité de pilotage. À la suite du renouvellement de l'Assemblée délibérante, il est proposé de désigner, en cas d'absence de la présidence de l'EPCI, son ou ses représentants.

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder, à main levée, à cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- De désigner M. Yannick BUSSAC comme représentant du Président à la commission de coordination Pays d'Art et d'Histoire (PAH) porté par le PETR Vidourle Camargue ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.